



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 133 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général dans lesquels celui-ci rend compte de l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/760) et présente le projet de budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/871). À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.

2. Opérationnelle depuis la fin de 1994, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi assure l'entretien de deux lots d'équipement de départ qui doivent être prêts à être envoyés à tout moment sur le terrain, offre des services de gestion du matériel, y compris la remise en état, l'entretien et le stockage en état de service de matériel provenant de missions en liquidation, et fournit un soutien en matière de télécommunications par le réseau mondial de satellites à l'Organisation des Nations Unies, aux opérations et aux missions de maintien de la paix dans le monde entier ainsi qu'à plusieurs institutions spécialisées.

Exécution du budget pour l'exercice 1er juillet 2000-30 juin 2001

3. Comme indiqué au paragraphe 3 du rapport sur l'exécution du budget (A/56/760), l'Assemblée générale a approuvé, par sa résolution 54/278, les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice 2000/01, qui s'élève à 9 317 400 dollars. L'Assemblée a également décidé de réduire des ressources à prévoir pour cette période le solde inutilisé de 451 800 dollars, le produit des intérêts de 114 000 dollars et les recettes diverses de 1 166 000 dollars,



soit un montant total de 1 731 800 dollars, provenant de l'exercice du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, et de répartir le solde d'un montant brut de 7 585 600 dollars entre les opérations de maintien de la paix au prorata du budget de chacune, afin d'assurer le financement de la Base de soutien logistique pendant l'exercice 2000/01. Ces montants, tels qu'ils apparaissent dans les rapports sur l'exécution des budgets respectifs des missions, figurent dans le tableau 1 du document A/56/760.

4. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 13 du rapport sur l'exécution du budget, les dépenses se sont élevées pour l'exercice 2000/01 à 7 755 000 dollars, dont un montant de 2 373 900 dollars correspondant à des engagements non réglés. Le solde inutilisé de 1 562 400 dollars tient essentiellement à des différences dans les dépenses de personnel civil, les ressources nécessaires au fonctionnement et les contributions du personnel. Le Comité a été informé que les engagements non réglés avaient été ramenés à 669 750 dollars au 31 décembre 2001.

5. Le solde inutilisé de 851 600 dollars au titre des dépenses de personnel civil s'explique essentiellement par un taux de vacance de postes moyen de 29 % pour le personnel international et par l'effet des fluctuations des taux de change sur les traitements locaux. Comme indiqué au paragraphe 1 de l'annexe II du rapport sur l'exécution du budget, le taux de vacance de postes élevé était imputable à des retards dans le recrutement liés à la difficulté d'attirer du personnel qualifié dans le lieu d'affectation et à l'absence de personnel d'autres missions affecté à titre temporaire. Le Comité rappelle que les effectifs autorisés pour l'exercice 2000/01 étaient de 23 postes internationaux (10 postes d'administrateur et 13 postes du Service mobile) et de 83 postes d'agent local.

6. Ayant demandé des précisions au sujet des difficultés rencontrées, d'après le Secrétariat, pour attirer du personnel qualifié dans le lieu d'affectation, le Comité a été informé que ces difficultés tenaient essentiellement au fait que le traitement de base du personnel en poste à Brindisi n'était pas assorti d'une indemnité de poste ainsi qu'au fait que, bien que la Base de soutien logistique soit désignée lieu d'affectation avec famille, les possibilités d'éducation des enfants dans des langues autres que l'italien sont limitées.

7. S'étant renseigné au sujet de la possibilité d'employer à la Base de soutien logistique des administrateurs recrutés sur le plan national, le Comité a été informé que les dispositions de la résolution 49/223 de l'Assemblée générale imposent certaines restrictions à l'utilisation de ces administrateurs. **Le Comité consultatif fait observer à ce propos que l'interprétation que donne le Secrétariat des dispositions de la résolution 49/223 de l'Assemblée générale ne paraît ni correcte ni adaptée aux opérations et activités de la Base de soutien logistique. De l'avis du Comité consultatif, ces dispositions de la résolution sont davantage applicables aux opérations de maintien de la paix sur le terrain qu'aux activités d'appui telles que celles de la Base de soutien logistique. Le Comité fait observer que l'expérience des fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des services d'information de l'ONU indique que des administrateurs recrutés sur le plan national peuvent être affectés à de nombreuses fonctions n'exigeant pas de responsabilités en matière d'orientation ou de direction.**

8. Le Comité a demandé des informations au sujet du nombre total de mois de travail pendant lesquels des fonctionnaires de la Base de soutien logistique étaient affectés provisoirement à d'autres missions ainsi que sur les raisons de ces affectations. Le Comité a été informé que, entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin

2001, des fonctionnaires avaient été affectés au lancement de nouvelles missions ou avaient été chargés d'apporter un appui ou une assistance technique (application du système de contrôle du matériel des missions, compétences mécaniques, compétences techniques générales et formation). Pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, les affectations temporaires ont représenté 36,8 mois de travail et, au 31 mars, le total était de huit mois de travail pour l'exercice 1er juillet 2001-30 juin 2002.

9. Les paragraphes 5 et 6 du rapport contiennent des informations au sujet des envois reçus et expédiés et du nombre de rapports de réception et d'inspection. Le Comité s'est en outre fait communiquer les statistiques ci-après concernant la période du 1er juillet 2001 au 31 mars 2002 :

- a) 836 rapports de réception et d'inspection;
- b) 293 envois expédiés, d'une valeur de 59 716 816 et d'un poids total de 5 044 360 kilos;
- c) 663 envois reçus, d'une valeur de 64 042 062 dollars et d'un poids total de 3 891 900 kilos.

10. Le Comité consultatif note au paragraphe 12 du rapport sur l'exécution du budget que la Base de soutien logistique fournit de plus en plus un appui aux opérations aériennes des missions de maintien de la paix. C'est ainsi que la Base a fourni à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) huit avions IL-76 en vertu de lettres d'attribution, qui ont servi à transporter de grandes quantités de marchandises de la Base à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), à la MONUC et à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) ainsi qu'à assurer des services de transport pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH). Le Comité a aussi été informé que l'on examinait la possibilité d'utiliser la Base de soutien logistique pour fournir d'autres services d'appui aérien, dont le transport de troupes, la relève des contingents et les évacuations sanitaires. **Le Comité consultatif se réjouit de cette évolution et demande que le prochain rapport sur l'exécution du budget contienne des renseignements sur le financement et la gestion des services d'appui aérien de la Base de soutien logistique. Il prie instamment le Secrétariat de rechercher les possibilités de resserrer la coopération et la collaboration avec les fonds et programmes des Nations Unies afin de mettre en oeuvre les moyens aériens dans l'intérêt de tous.** À ce propos, le Comité a été informé que des discussions étaient en cours à ce sujet avec le Programme alimentaire mondial.

11. **Le Comité compte qu'en développant ses opérations, la Base de soutien logistique saura éviter les procédures excessivement lourdes et les gaspillages qui se sont parfois produits. C'est ainsi que le Comité a été informé que le transfert des avoirs de missions en cours de liquidation subissait bien souvent des retards à cause de longues discussions sur la question de savoir sur quel compte imputer les dépenses. Le Comité a par ailleurs été informé qu'il faudrait peut-être effectuer plus d'une inspection de réception dans le contexte**

des activités de transbordement, un rapport étant établi à la Base de soutien logistique et un autre dans la zone de la mission à l'arrivée des envois des fournisseurs. Un autre risque de retard serait lié aux facturations intermissions, qui ont déjà fait l'objet de commentaires approfondis du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à propos des activités d'interfacturation de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, organismes et programmes.

12. Le Comité consultatif recommande que soit acceptée la proposition du Secrétaire général figurant au paragraphe 15 du document A/56/760, tendant à affecter le solde inutilisé de 1 562 400 dollars, le produit des intérêts (323 000 dollars), le montant des recettes diverses (35 000 dollars) et le montant des économies ou annulations d'engagements de l'exercice précédent (285 000 dollars) au financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003.

Prévisions de dépenses pour l'exercice 1er juillet 2002-30 juin 2003

13. Un montant brut de 16 178 400 dollars (montant net : 14 796 300 dollars) est demandé pour le fonctionnement de la Base de soutien logistique pour l'exercice du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Ce montant représente une augmentation de 7 195 800 dollars du montant total brut des ressources (soit 80,1 %) par rapport au montant réparti pour l'exercice 1er juillet 2001-30 juin 2002. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la Base de soutien logistique (A/56/871), l'augmentation tient compte des ressources en personnel et des autres ressources requises pour exécuter le niveau accru d'activités découlant du concept d'opérations révisé de la Base de soutien logistique.

14. La section II du rapport sur le projet de budget, intitulée « Concept d'opérations révisé » contient des renseignements sur le rôle de la Base de soutien logistique qui, en sus de ses attributions actuelles, serait chargée de gérer et d'entretenir la réserve des stocks de matériel stratégique, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du concept proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur le concept de stocks de matériel stratégique (A/56/870). **Le Comité consultatif estime que l'on assiste à l'élargissement de la portée des opérations pour prendre en compte les stocks de matériel stratégique plutôt qu'à un changement fondamental de la notion de responsabilité. Il relève dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la Base de soutien logistique qu'il est prévu de constituer les activités de la Base liées aux stocks de matériel stratégique en programme distinct. Le Comité consultatif estime que les fonctions et activités supplémentaires liées aux stocks de matériel stratégique devraient être intégrées aux programmes existants de la Base de soutien logistique. Cette opinion est exprimée dans plusieurs de ses observations et recommandations énoncées dans les paragraphes qui suivent.**

15. Le Comité consultatif constate une légère amélioration dans la présentation du volet ayant trait aux programmes du projet de budget de la Base de soutien logistique. Par exemple, le tableau 2 et les renseignements complémentaires figurant dans l'annexe I.D au projet de budget donnent une ventilation des ressources par programme. **Le Comité estime toutefois que la présentation devrait encore être**

améliorée; comme il l'a indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, les stocks de matériel stratégique, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, ne devraient plus être présentés en tant que programme distinct. Au surplus, les renseignements complémentaires figurant dans l'annexe I.D au budget devraient être présentés globalement et indiquer les objectifs, les ressources, les dépenses de personnel et les autres dépenses ainsi que les produits.

16. Les tableaux d'effectifs proposés pour la Base de soutien logistique comportent la création de 80 postes, dont 33 (5 postes internationaux et 28 postes d'agent local) pour les 6 programmes de la Base de soutien logistique et 47 (13 postes internationaux et 34 postes d'agent local) au titre des stocks de matériel stratégique. Le tableau ci-après contient la ventilation des postes supplémentaires, par classe et programme.

<i>Programme</i>	<i>D-1</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Agent local</i>	Total
Administration	–	1	–	2	10	13
Fournitures et transbordement	–	–	–	–	7	7
Formation	–	–	–	–	–	–
Entretien du matériel et des installations	–	–	–	–	6	6
Communications et traitement électronique de l'information	–	–	–	–	5	5
Opérations aériennes	–	–	1	1	–	2
Stocks de matériel stratégique	1	6	3	3	34	47
Total	1	7	4	6	62	80

17. S'agissant des 33 postes supplémentaires demandés au titre des fonctions de la Base de soutien logistique, le Comité relève au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/56/871) que « la Base de soutien logistique a continué à connaître une augmentation de ses activités et responsabilités visant à fournir différents services à toutes les missions de maintien de la paix. Ces activités continueront à s'accroître au cours de l'exercice budgétaire. Il est donc proposé de créer des postes essentiels supplémentaires pour les fonctions qui sont de nature permanente ». **Le Comité fait observer que les effectifs demandés au titre des fonctions de la Base de soutien logistique auraient dû être étayés par des statistiques du volume de travail. En outre, étant donné que les 47 postes demandés au titre des stocks de matériel stratégique sont présentés à part, il est difficile de saisir la relation entre le volume de travail que représentent les activités liées aux stocks de matériel stratégique et le volume de travail actuel que représentent les autres fonctions exercées par les différentes unités administratives décrites aux paragraphes 3 à 50 de l'annexe I.D du rapport du Secrétaire général.**

18. Le Comité consultatif a été informé que les postes supplémentaires nécessaires aux fonctions essentielles de la Base de soutien logistique représentent la transformation de mois de travail financés antérieurement au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions en 28 postes d'agent local; sont également demandés 1 poste P-4 supplémentaire, 1 poste P-3 et 3 postes du Service mobile. Le

Comité consultatif a en outre été informé que les besoins en personnel local liés à l'appui de montée en puissance de la Base aux missions, sont actuellement imputés sur le budget des missions au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions. D'après le Secrétariat, cette catégorie de dépenses s'est chiffrée à 872 495 dollars au cours de la période allant du 1er juillet 2000 au 20 juin 2001, montant qui se répartissait comme suit :

Mission d'observation des Nations Unies en Angola	261 524,40 dollars
MONUC	253 965,50 dollars
MINUSIL	93 202,40 dollars
MINUK	71 485,60 dollars
ATNUTO	32 520,10 dollars
Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan	120 718,50 dollars
MINUEE	39 078,40 dollars

19. Le Comité consultatif a cependant été informé que la création des 28 postes se traduirait par une hausse de 1 102 200 dollars des dépenses de personnel civil dans le budget de la Base de soutien logistique. **Le Comité n'est pas convaincu du bien-fondé d'une modification du mécanisme actuel de financement des activités de « montée en puissance » de la Base de soutien logistique. De ce fait, il ne recommande pas l'approbation des 28 postes supplémentaires d'agent local. Par ailleurs, le Comité estime que le poste P-4 supplémentaire demandé au titre de l'administration n'est pas suffisamment justifié et ne le recommande donc pas. En revanche, le Comité recommande la création d'un poste P-4 et d'un poste d'agent du Service mobile au titre des opérations aériennes et de deux postes d'agent du Service mobile au titre de l'administration (un fonctionnaire des finances et un responsable de la sécurité).**

20. En ce qui concerne les 47 postes supplémentaires demandés pour les stocks de matériel stratégique, le Comité consultatif fait observer que le Secrétariat est arrivé à ce chiffre en partant de l'hypothèse que les stocks de matériel stratégique seraient mis en place et entretenus pour une mission complexe et une mission classique. Au paragraphe 26 de son rapport (A/56/902), le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le concept et la création de stocks de matériel stratégique uniquement pour une mission complexe. Le Comité a été informé que le coût estimatif de l'entretien de stocks de matériel stratégique pour une mission complexe, y compris les dépenses de personnel, est de 1 654 400 dollars pour l'exercice 2002/03, montant qui couvrirait le coût de 40 postes supplémentaires (13 postes internationaux et 27 postes d'agent local), qui se répartissent comme suit par classe et unité administrative :

	D-1	P-4	P-3	Service mobile	Agent local	Total
Chef de l'administration	1	–	–	–	–	1
Bureau du Chef de la logistique*	–	–	1	–	2	3
Section du personnel et des voyages	–	–	–	–	2	2
Section des finances	–	1	–	–	3	4
Section des achats	–	1	–	–	4	5

	<i>D-1</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Agent local</i>	Total
Services techniques	–	1	–	–	–	1
Section des transports	–	1	–	3	4	8
Section de la gestion du matériel et des fournitures	–	1	2	–	12	15
Section des services électroniques	–	1	–	–	–	1
Total	1	6	3	3	27	40

* En outre, un poste P-5 actuellement affecté au Bureau du Chef de l'administration serait transféré à ce bureau.

21. De l'avis du Comité, la demande d'un nouveau poste D-1 de Chef de l'administration de la Base de soutien logistique figurant au paragraphe 6 de l'annexe I.D du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget, allant de pair avec la proposition d'attribution du poste P-5 du chef de l'administration au chef de la logistique (voir le paragraphe 53 de l'annexe I.D du rapport du Secrétaire général) est présentée de manière inutilement complexe et déroutante. En conséquence, le Comité considère la demande énoncée au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général comme une demande de reclassement de poste de P-5 à D-1, et la demande figurant au paragraphe 53, comme une demande de création d'un poste P-5. Ainsi, le Comité n'a pas d'objection au reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef de l'administration de la Base de soutien logistique ni à la création d'un poste P-5 de chef de la logistique.

22. Par ailleurs, il est demandé de créer plusieurs autres postes à une classe supérieure liés à des fonctions existantes actuellement exercées à une classe inférieure. C'est ainsi par exemple que sur les six postes P-4 demandés au titre des stocks de matériel stratégique, cinq sont demandés pour des sections actuellement dirigées par des fonctionnaires de classe P-3 (finances, achats, services techniques, gestion du matériel et des fournitures et services électroniques). Estimant que le bien-fondé de la création de postes supplémentaires dans ces domaines n'a pas encore été établi, le Comité considère les cinq propositions uniquement comme des demandes de reclassement de postes existants et n'a pas d'objection à ces reclassements. Il demande qu'à l'avenir, la pratique budgétaire régissant la soumission des demandes soit respectée.

23. Le Comité consultatif recommande également la création d'un poste P-4 de chef de la Section des transports, d'un poste P-3 au Bureau du chef de la logistique, de 2 postes P-3 à la Section de la gestion du matériel et des fournitures, de 3 postes d'agent du Service mobile à la Section des transports et de 12 postes d'agent local à affecter aux domaines prioritaires des opérations de la Base de soutien logistique. Ainsi, les recommandations du Comité consultatif concernant les effectifs de la Base de soutien logistique au titre des stocks de matériel logistique pour une mission complexe sont les suivantes : création de 20 postes (1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 3 postes d'agent du Service mobile et 12 postes d'agent local) et 6 reclassements (1 reclassement à D-1 et 5 reclassements à P-4). Le Comité souligne que ces recommandations concernant les nouveaux postes destinés aux stocks de matériel stratégique doivent au stade

actuel être considérées comme provisoires et que le maintien des postes devra être justifié dans le prochain projet de budget de la Base de soutien logistique.

24. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-sixième session sont énoncées au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget. **Compte tenu des commentaires, observations et recommandations qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 à hauteur du montant brut de 14 293 200 dollars (montant net : 13 216 200 dollars).**
